



NOUVELLE REVUE  
THÉOLOGIQUE

59 N° 6 1932

La chasteté. Essai de théologie pastorale

L. HONORE

p. 524 - 537

<https://www.nrt.be/it/articoli/la-chastete-essai-de-theologie-pastorale-3433>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# La Chasteté

## ESSAI DE THÉOLOGIE PASTORALE (1)

### A. — DU POINT DE VUE MORAL.

#### I. *Son rôle.*

Le commandement que Dieu nous fait de la chasteté ou de la pureté n'est pas, comme il pourrait paraître à première vue, une destruction, un amoindrissement de notre être; au contraire, il favorise son plein épanouissement.

N'est-ce pas, en effet, quand un être est conforme à sa définition, à sa loi, qu'on le dit « pur »? L'or est pur quand il est sans alliage; le vin, quand il est sans eau; l'air, sans microbes nocifs; le style, le langage, sans incorrections. Nous serons *purs* quand nous serons conformes à notre loi, c'est-à-dire quand la raison — ce qui fait notre caractère spécifique — dominera en nous la matière. C'est ainsi qu'on est soi-même.

Mais cette matière, ce corps, ces sens qu'il faut soumettre à la raison cherchent ce qui leur plaît, ce qui les flatte, se révoltent, nous entraînant à leur suite, depuis le péché originel. La raison qui veut garder le dessus, ne pas abdiquer, doit contrôler, surveiller, corriger ces sens, les châtier même — *castigare* —, *pratiquer la chasteté*.

La chasteté est donc un aspect de la vertu de tempérance, modérant, réprimant l'attrait instinctif vers les jouissances corporelles; celles-ci sans doute sont voulues par Dieu pour nous aider à remplir nos devoirs d'homme — par exemple, l'appétit et le goût dans la nourriture, nécessaires à l'entretien de la vie — mais

(1) Nous n'avons pas, dans cet exposé, la prétention de dire du nouveau ou de faire œuvre originale; mais amené par l'enseignement de la théologie morale à grouper les notions essentielles sur la pureté, nous avons pensé que ce « résumé » pourrait être utile à nos confrères dans le sacerdoce; c'est à ce titre seulement que nous le leur offrons ici. Qu'ils veuillent bien remarquer que nous n'avons pas visé à être complet mais seulement à être concret et pratique.

elles doivent toujours demeurer sous le contrôle de la raison, sous peine de dégénérer en défaut ou en vice : gourmandise, ivrognerie, impureté.

Répondons ici, immédiatement, à une *objection* : L'instinct sexuel, mis par Dieu lui-même en nous, est donc bon et peut être suivi sans faute aucune et même doit être suivi par n'importe qui. R. Cet instinct est donné à l'homme pour le bien de l'espèce tout entière et non pour son bien personnel. Il doit donc, pour atteindre ce but, être suivi par un nombre suffisant d'êtres humains, sans pour cela que chacun ait l'obligation personnelle de s'y conformer. De plus, comme tout instinct, il doit être réglé par la raison et n'est honnête que dans les limites et selon le plan voulus par l'ordre divin.

## II. *Sa pratique.*

Selon quels principes me faudra-t-il donc régler en moi l'attrait de cet instinct ? En d'autres termes, comment me faudra-t-il pratiquer cette vertu ?

On distingue, dans la pratique de cette vertu, la chasteté conjugale et la chasteté hors du mariage, qui peut s'élever jusqu'à la chasteté parfaite.

### 1) *La chasteté conjugale.*

L'état de mariage ayant pour fin première et directe la transmission de la vie morale et physique, présuppose un contrat (élevé à la dignité de sacrement) par lequel *un* homme et *une* femme s'accordent *mutuellement, exclusivement et pour toujours*, tous les droits par rapport aux actes nécessaires à la propagation de la vie.

Tout ce qui, dans la satisfaction de l'instinct sexuel, est *utile* ou *nécessaire* à cette fin sera donc honnête *dans le mariage* : par exemple, ce qui sert à entretenir ou à manifester l'amour mutuel, et qui pourrait être dangereux ou même illégitime entre d'autres personnes.

### 2) *La chasteté hors du mariage.*

Elle consiste à *s'abstenir totalement* de tout ce qui tend à

provoquer l'activité de cet instinct, puisque cette activité n'est légitimée *que dans le mariage*.

Et elle doit être observée par quiconque vit hors de l'état de mariage (célibat ou veuvage).

### 3) *La chasteté parfaite.*

On appelle chasteté parfaite le renoncement *volontaire* et *perpétuel* aux satisfactions, même légitimes (état de mariage), de cet instinct; elle constitue l'état de virginité (1).

## III. *Sa perte.*

Le vice qui fait perdre la chasteté s'appelle l'*impureté* ou la *luxure*; il consiste dans la recherche *dérégulée* de la satisfaction de cet instinct, laquelle est accompagnée normalement de la sensation appelée plaisir de la chair (C'est à tort qu'on donne parfois le nom de *plaisir mauvais* à cette jouissance, aucun plaisir n'étant mauvais en lui-même).

Cette satisfaction peut être provoquée *directement*, par des actes internes ou externes posés *uniquement* dans ce but (se toucher p. ex.); ou *indirectement*, par des actes ayant une autre fin, mais qui amènent avec eux, donc indirectement, cette jouissance (lecture, exercice corporel, travail, p. ex.).

*N. B.* Il ne faut pas confondre le plaisir charnel dont il est question ici et dont la sensation est bien localisée, avec le plaisir *sensuel*, ou satisfaction de l'un quelconque de nos sens (toucher, vue, odorat...), qui est parfois de nature à *provoquer* le plaisir charnel, comme certaines odeurs, certain laisser-aller dans la tenue, certaine musique..., etc.

Les subdivisions indiquées ci-dessus nous aideront à résoudre la question de la gravité de la faute; en effet :

(1) *Possibilité de cet état de virginité* : Les faits prouvent qu'il n'est nullement contraire à la nature. Il suppose d'ailleurs une vocation spéciale (I Cor., c. 7).

*Grandeur de cet état* : Son but : mieux servir Dieu et les autres. — Son motif : imitation plus parfaite de Jésus-Christ et réponse plus généreuse à tout ce qu'il a fait pour nous. — Plus entier domaine de l'esprit sur les sens.

*Utilité de cet état* : Intensité accrue de mérites, prières, pénitence, apostolat, œuvres de charité. — Compensation pour autrui. — Sainteté de l'Église.

A. Est-il permis de rechercher *directement* cette satisfaction ?

a) *Dans le mariage*, la rechercher, de façon à *exclure* la fin propre du contrat, la génération, — quelle que soit la manière — est toujours *gravement coupable*, parce que, seule, la fin du mariage légitime les actes qui procurent cette jouissance et ceux qui y disposent. Vouloir donc les accomplir hors de ces conditions constitue un péché grave.

b) *Hors du mariage*, vouloir rechercher la satisfaction de cet instinct, ou consentir volontairement (1) à sa survenance spontanée, est toujours une *faute grave*.

Il nous faut faire ici deux *remarques* importantes :

1. Nous appuyons sur le mot *vouloir*, car à lui seul il suffit pour constituer le péché; qu'on arrive ou non à la fin qu'on se propose, peu importe.

2. Les prédicateurs et moralistes usent parfois d'une formule abrégée, qui, prise à la lettre, est inexacte. Quand ils disent : dans les péchés d'impureté il n'y a pas légèreté de matière, ils omettent deux mots importants, à savoir : dans les péchés d'impureté *directement provoqués*, il n'y a pas de légèreté de matière. La faute dont il est question ici ne sera donc vénielle que par *défaut de connaissance* (on ne se rendait pas compte de la gravité de la matière; on ne savait pas que c'était une faute grave) ou bien par *défaut de consentement* (consentement imparfait, hésitation dans la résistance à la tentation).

B. Peut-on parfois poser des actes qui amènent *indirectement* le plaisir charnel ?

Nous supposons qu'il s'agisse d'actions que l'on reconnaisse

(1) Il ne faut pas confondre consentement et sensation; par exemple, on vous met du poivre sur la langue et on vous ferme la bouche, vous sentez, mais ne consentez pas; il n'y a pas accord entre la volonté et la sensation. On vous met du sucre sur la langue, vous sentez et consentez, trouvant le sucre doux et le laissant agir, il y a harmonie entre la volonté et la sensation. On vous dit maintenant que ce sucre est empoisonné; il n'y a rien de changé dans la sensation qui reste agréable, mais le vouloir proteste contre l'œuvre qui s'accomplit et tend à rejeter énergiquement le sucre dès que le bandeau tombera; il n'y a pas consentement à la sensation, bien qu'on en prenne conscience. (D'après ΕΥΜΕΙΟΥ, *Gouv. de soi-même*, tome II, p. 275).

*sincèrement* comme n'étant pas posées en vue du plaisir charnel; dans cette hypothèse, on peut distinguer *trois cas* :

1. Ces actions, *par elles-mêmes et normalement*, influent *fortement* sur la délectation charnelle complète (par exemple, regards prolongés sur les parties sexuelles). Il y aura alors péché *grave* à les poser ou à les prolonger, à moins d'une *raison grave* (soins médicaux, service d'infirmière, etc.).

N. B. D'ordinaire, il n'existe *aucune raison* de se permettre de tels actes.

2. Ces actions, *par elles-mêmes et normalement*, n'ont qu'une influence *légère* sur ce plaisir (lecture légère, p. ex. ou familiarité déplacée). Il n'y aura alors que péché *véniel* à les poser ou à les prolonger sans *motif raisonnable* (raison de charité ou d'étude, par exemple).

3. Enfin, si ces actions, *par elles-mêmes et normalement*, n'influent pas sur ce plaisir (marques d'affection familiale généralement admises : s'embrasser discrètement entre parents, fiancés; ou bien satisfaire aux exigences de la politesse). Il ne faut avoir aucun scrupule à les admettre pour un *motif honnête*.

La raison de ces distinctions est que celui qui doit éviter le péché ne peut s'y exposer qu'à cause d'un motif *proportionné*.

A propos de cette triple distinction, il faut ajouter ces *remarques importantes* :

1<sup>o</sup> Dans chacun de ces trois cas, il est évidemment *défendu de consentir* à la sensation éventuelle du plaisir charnel, même quand, pour une raison proportionnée, on a pu poser ces actes.

2<sup>o</sup> La légitimité du motif proportionné peut même être *plus largement* comprise, si, en tenant compte des circonstances, du tempérament, de l'habitude, l'impression pour certains sujets est moins forte que pour d'autres, ne va pas jusqu'à la délectation complète (on suppose évidemment qu'ils ne consentent aucunement à la sensation du plaisir charnel incomplet). Il n'y aura alors, pour ceux-là, que péché *véniel* à s'y exposer illégitimement.

3<sup>o</sup> Quand il s'agit d'un acte commis *devant* ou *avec* d'autres, il ne faut pas seulement considérer ses dispositions personnelles, **mais aussi tenir compte de celles d'autrui.**

IV. *Notes complémentaires.*

1. Il n'y a *pas de péché* lorsque les manifestations ci-dessus mentionnées ont lieu durant *le sommeil, en rêve*, ou quand elles sont provoquées *contre notre volonté*, pourvu toujours que nous ne consentions pas.

2. Peut-on se comporter *passivement* dans le cas où l'activité de cet instinct *commence* à se manifester en nous (mouvements charnels) sans qu'il y ait eu la moindre intention coupable de notre part ?

*Oui*, à moins qu'il n'y ait péril prochain de consentement, ce qu'il ne faut pas ordinairement admettre pour les simples mouvements charnels. Ce sont souvent alors de purs *phénomènes physiologiques*, et le plus sage est de n'y prendre aucune attention.

3. Que dire des *pensées, imaginations* qui éclosent en nous spontanément ? — Elles ne nous sont dans ce cas nullement imputables; l'important est de ne rien faire pour les nourrir, les prolonger et de se défendre d'y consentir. Leur durée n'a aucune importance en elle-même. Si ces difficultés devenaient persistantes, il est à conseiller de les exposer à un confesseur, au directeur de conscience.

4. Comment juger le *péché d'habitude* ?

En cette matière, l'habitude se contracte *très rapidement* et se perd *très difficilement*. Moyennant une volonté sérieuse, on ne doit cependant pas se décourager, mais entretenir le ferme propos de se corriger.

Si les conditions expliquées plus haut se réalisent, il y aura cependant péché à chaque chute. Aussi celui qui a une telle habitude ne doit pas s'engager par vœu dans l'état de chasteté à moins qu'il ne soit en bonne voie de se corriger et ne donne des garanties sérieuses d'amendement.

## B. — DU POINT DE VUE ASCÉTIQUE.

I. *Son importance.*

De même que l'humilité est la principale forme du renoncement spirituel, ainsi la chasteté est la principale forme du

renoncement corporel. Cette vertu a été si chère à Notre-Seigneur qu'il ne s'est pas contenté de la pratiquer éminemment lui-même, mais qu'il a exalté cette vertu et en a fait l'objet d'un conseil évangélique. Dans cette vertu, l'homme trouve tout l'éclat de sa *beauté morale*, beauté de conquête personnelle, beauté vivante, toute spirituelle, qu'il faut assurer par un vouloir sérieux et constant.

Là aussi sera *la joie* de l'homme, résultant de la conscience de l'harmonie reconquise. Sans cette pureté, la joie n'est plus qu'une joie partielle, un plaisir matériel.

Parce que la pureté est tout cela, nous la souhaitons à ceux que nous aimons d'un amour vrai. Le langage humain lui-même identifie pureté et *honneur*. Une personne sans pureté est une personne sans honneur et cette loi est à ce point ancrée au fond de nous-mêmes qu'on ne peut la violer sans échapper à sa sanction. On aura beau prétexter « c'est la vie »; le langage humain continuera à dire de ceux qui ne pratiquent pas cette vertu qu'ils « se conduisent mal », qu'ils « vivent mal », qu'ils sont « dépravés », « corrompus », et on appellera leur vie, de « l'inconduite, du désordre ».

Cette importance de la vertu de pureté ressort encore des maux affreux que traîne à sa suite le vice contraire. Des impudiques, il fait des êtres *amoindris et déchus*. Dans l'intelligence d'abord, qui perd de sa netteté, de son éclat, enlevant la facilité de l'étude à ceux qui la possédaient. Dans la volonté, qui, dominée par l'instinct, devient moins alerte, moins libre, sans force de résistance. Dans le cœur, qui s'atrophie et ne cherche plus que son propre plaisir sans se soucier le moins du monde des autres. Dans la sensibilité, qui s'émousse, se blase, se pervertit même peu à peu. Dans le système nerveux tout entier, qui, s'étant soustrait au contrôle de la raison est malmené, surmené; les fonctions se déséquilibrent et les névroses sont à la porte.

Bref, c'est la vengeance de la loi de la vie. La corruption physique suit ordinairement la corruption morale et n'attend même pas toujours le tombeau. Un cinquième au moins des malades des hôpitaux est constitué de syphilitiques, et, après la tuberculose,

c'est le fléau qui fait le plus de victimes dans les rangs de l'humanité.

Il faut enfin ajouter que l'impudique ne tombe ordinairement pas seul; il en entraîne d'autres. Les Romains de la décadence « pour s'amuser » faisaient s'entretuer des gladiateurs, lui « pour s'amuser » tue des âmes. Il chasse le bonheur de son foyer, grève ses enfants de tares redoutables, accumule les ruines morales et physiques autour de lui : fortune dilapidée, larmes atroces, crimes.

## II. *Son acquisition.*

Toujours et partout tendons à cet idéal de pureté. Idéal éminemment humain, on vient de le voir; mais qui n'est pas de plain-pied avec notre paresse; c'est *un sommet*: on y va en montant, on y marche en refrénant ses instincts les plus bas, ses passions trop animales. Il faut savoir ne pas ressembler aux autres, mais être soi-même. Il y aura donc des usages que nous ne pourrons pas adopter, des principes que nous ne pourrons pas suivre ni tolérer, ne fût-ce que par un sourire, des spectacles, des réunions que nous ne pourrons pas fréquenter, des excès dans les modes que nous ne pourrons pas admettre, des conversations, même intimes, que l'on ne nous imposera pas, des livres que nous ne lirons pas, des journaux que nous n'achèterons pas. Sinon, nous serions des déserteurs, des lâches, des traîtres qui ravitaillent l'ennemi ou lui font de la réclame.

Soyons moins « moutonniers ». Si nous nous posions davantage, les autres, voyant dans notre vie l'idéal en acte, seraient forcés d'y penser et d'en subir l'influence. Aidons aussi les autres à la pratique de cette vertu, leur enseignant surtout la formation rationnelle de la volonté et la pratique des vertus chrétiennes de piété et de pénitence.

Ajoutons quelques conseils pratiques.

1. Occupons-nous le moins possible du vice opposé (lectures, conversations, spectacles).

2. Fuyons les occasions et les circonstances dangereuses. Fuir ici, c'est vouloir vaincre. Et que fuirons-nous spécialement ? Les

lectures dangereuses, qui oblitérent en nous le sens délicat de la pureté, qui tournent en ridicule les personnes et les institutions faisant profession de chasteté; les spectacles trop libres : théâtres, cinémas; les réunions mondaines où l'on fait fi de la chasteté, *celles en particulier où la danse moderne est en honneur et où le flirt est pratiqué.*

3. Évitions de tout regarder dans les rues, les lieux de réunion. Il y a un langage des yeux qui est parfois plus effronté que celui de la parole.

4. Soyons prudents dans nos rapports avec les personnes de l'autre sexe. N'oublions pas que ni la parenté, ni la sainteté ne sont des préservatifs infailibles, et surtout ne nous immunisent pas. Les « cèdres du Liban » eux-mêmes peuvent tomber sous le souffle d'une amitié spirituelle.

5. Prenons garde aux conversations longues et inutiles; à l'oisiveté; à l'attrait des aises et du confort.

6. Enfin, si, malgré notre prudence, la tentation se présente, si à certaines heures notre imagination est assaillie, ne nous troublons pas. Gardons-nous de raisonner avec la tentation, de l'analyser. Si, au temps de calme, nous avons pris la résolution de résister, détournons notre attention et passons outre. Dans nos luttes, faisons-nous aider aussi par l'appui d'un confesseur stable.

On peut ajouter ici quelques recommandations d'*ordre physique* : l'hygiène et la propreté de tout le corps; la tempérance par rapport surtout à certaines boissons excitantes ou stupéfiantes; la lutte contre la somnolence et les rêveries, surtout au temps d'une convalescence.

Enfin il faut avoir assez de sincérité pour rejeter *l'illusion sur ses propres intentions* : on prétextera une action honnête, un but religieux, des soins particuliers, les convenances, les études, que sais-je, pour se livrer impunément à la passion.

Inutile d'ajouter qu'en cette matière il faut compléter l'enseignement général par une direction personnelle appropriée, car les applications sont multiples et variées.

## C. — DU POINT DE VUE CATÉCHÉTIQUE (1).

Personne n'ignore combien les catéchismes — même les meilleurs — sont incomplets et imprécis quand il s'agit de traiter ce sujet. Ce défaut provient de causes multiples : la matière est délicate à expliquer, surtout aux enfants; souvent, même chez le catéchiste, les idées sont peu nettes, parce que les termes restent trop vagues, imparfaitement définis, parce que les fautes possibles contre cette vertu sont insuffisamment connues. C'est par ces deux points : I. Explication des principaux termes; II. Principales fautes contre la pureté, que nous terminerons cet exposé.

I. *Explication des principaux termes.*

Il ne faut pas confondre *impur* et :

*Indécant* ou *déshonnéte*. La décence ou la pudeur est la vertu préservatrice et l'ornement de la pureté. La pudeur nous fait couvrir certaines parties du corps, nous défend d'y porter inutilement les yeux ou les mains. Les manquements à la décence ou à la pudeur ne constituent pas, par eux-mêmes, de péché grave; mais l'*intention mauvaise* ou le danger *prochain de consentement* peuvent rendre ces fautes graves. Causée par une intention provocatrice, l'indécence s'appelle *obscénité*.

*Sensuel*. Ce qui satisfait, ce qui flatte les sens. Cela peut être très légitime. Il n'y a aucun mal, par exemple, à se frotter les mains pour les réchauffer. Mais certaines sensations de cet ordre sont en rapport plus ou moins direct avec la chasteté et doivent être évitées d'après les règles énoncées plus haut. Ce seront, par exemple, certains attouchements de notre propre corps, certaines privautés et caresses données aux autres, etc... Il s'agit là d'actes qui peuvent exciter en nous *indirectement* l'instinct sexuel, et qu'il faudra traiter comme tels. C'est uniquement en ce sens que l'on entend le mot sensuel quand on s'accuse à confesse. La sensation vraiment et uniquement sensuelle, même quand elle se manifeste à un endroit plus délicat, ne peut pas être taxée d'impureté.

(1) Nous nous sommes inspirés, pour la rédaction de cette partie, de l'opuscule allemand du P. MÖNNICH : *Zur Katechese über das 6 (9) Gebot*.

## II. Principales fautes contre la pureté.

*Remarque préliminaire* : Ce qui fait la malice de ce péché n'est pas, comme certains l'imaginent, la sensation de plaisir elle-même, qu'ils appellent à tort « plaisir mauvais ». Il n'y a aucune sensation de plaisir mauvaise en elle-même, nous l'avons dit; c'est l'*intention*, la *volonté* qui constitue le péché.

Ce n'est pas non plus la perte séminale, considérée comme un gaspillage des puissances naturelles que Dieu a mises en nous, qui constitue la malice du péché d'impureté; on sait qu'à chaque éjaculation des *millions* de spermatozoïdes sont évacués.

Mais, c'est l'*excitation* de l'instinct sexuel *hors des circonstances voulues par Dieu* et sanctionnées par la raison. Sensation de plaisir, pollution, ce ne sont pas là les éléments essentiels de la malice du péché.

Pour une plus grande clarté des concepts, passons rapidement en revue ce qu'on appelle : actes impurs, paroles impures, pensées impures.

1) *Actes impurs*. Nous en avons assez clairement parlé dans la première partie.

2) *Paroles impures*. Ici règne une confusion regrettable; on ne se rend pas compte que des paroles ne sont impures que lorsqu'elles sont dites dans l'*intention* d'exciter en soi ou chez autrui l'instinct sexuel, — ou bien en *prenant plaisir* à raconter des faits opposés à la vertu de chasteté, — ou enfin en parlant *sans nécessité*, devant d'autres, de choses qui sont de nature à les faire pécher gravement contre la chasteté. Et cela uniquement constitue le péché *grave* de parole.

Mais beaucoup de *paroles à double sens* ne sont souvent que des jeux de mots inconvenants, et beaucoup de *rires* au sujet de paroles impures ne sont provoqués que par le tour piquant et non le contenu des paroles elles-mêmes.

Il est donc possible, en certaines circonstances, de parler de choses peu chastes, sans qu'il y ait pour cela de paroles contre la pureté; à condition, toujours, que l'intention soit pure.

3) *Pensées impures*. Ici surtout la confusion est grande. D'abord

sous cette expression de pensées impures on comprend ordinairement *tous les péchés intérieurs* contre la pureté : pensées, désirs, imaginations, curiosités. Ensuite l'expression elle-même est souvent employée pour signifier des actes qui ne sont *nullement coupables* : pensées involontaires se présentant à l'esprit, pensées se rapportant à des objets impurs mais nécessitées par un motif raisonnable (études, conseil à demander, etc.).

Quelles sont donc réellement les pensées *gravement coupables* contre la pureté ?

a) Avoir l'*intention volontaire et arrêtée* de commettre un acte gravement coupable contre cette vertu (C'est ce qu'on appelle un *désir* impur).

b) *S'arrêter avec plaisir* à la représentation de tels actes; qu'ils aient été commis ou qu'ils soient purement imaginaires (C'est ce que les théologiens appellent *delectatio morosa*).

c) *S'arrêter inutilement et volontairement* à des pensées qui, par elles-mêmes, comme il a été expliqué plus haut (p. 528), influent fortement sur la délectation charnelle complète.

d) Avoir *pour but* de provoquer l'excitation de l'instinct sexuel, qu'on y arrive ou non.

Mais la *connaissance* elle-même de toutes ces choses n'est pas un péché. Bien plus, la *curiosité* de les connaître — qui se manifeste chez toute personne normale à un certain âge, dans la vie ordinaire — tant qu'elle reste curiosité purement intellectuelle a droit d'être satisfaite.

Quels sont les péchés que peuvent commettre *les enfants* contre cette vertu ?

Il est clair qu'un enfant (impubère) est dans l'impossibilité de commettre plusieurs des fautes indiquées ci-dessus. Une erreur, qui est le fait même parfois des meilleurs catéchismes et des formulaires d'examen de conscience, c'est de transposer les termes, expliqués plus haut pour l'âge adulte, à l'âge enfantin.

Quelles sont donc les *fautes mortelles* que pourra, en fait, commettre un enfant, par actions, regards, paroles et pensées contraires à la vertu de pureté ?

a) *Actions*. Ils peuvent se procurer par certains mouvements, compressions, etc., l'*excitation sexuelle* coupable. C'est ainsi qu'ont commencé la plupart des mauvaises habitudes; aussi les maîtres et maîtresses d'écoles doivent être vigilants. — Les enfants peuvent aussi être des *corrupteurs* pour les autres. A part ces cas, il faut tenir compte chez l'enfant de l'espièglerie et de la curiosité.

b) *Regards*. Chez les enfants normaux, les regards ne suffisent pas, par eux-mêmes, à exciter l'instinct sexuel.

Ici surtout — et c'est vrai même pour beaucoup d'adultes — la *curiosité* joue le principal rôle. (On peut s'en rendre compte en répondant sincèrement à la question : pourquoi ai-je regardé cela?) Il ne faudra donc pas, ordinairement, y voir des fautes graves, mais les considérer comme des actions qui amènent *indirectement* l'excitation de l'instinct sexuel.

Toutefois de ce point de vue il faut veiller à préserver les enfants du danger qui résulte pour eux de l'*instinct d'imitation*, si vif à leur âge. Les yeux, l'imagination, la mémoire doivent être soigneusement tenus à l'écart de tout ce qui pourrait, *plus tard*, les pousser à expérimenter sur eux-mêmes ou sur d'autres ce dont ils auraient été témoins.

c) *Paroles*. On ne pourra regarder comme mortellement coupables que celles qui *enseignent pratiquement* le mal : fais ceci ou cela; ou encore celles qui *décrivent avec complaisance* des actions mauvaises, réelles ou imaginaires.

Souvent les enfants accusent, comme paroles mauvaises, certaines expressions *grossières*, certains *mots à double sens* — dont il a été question plus haut, — certaines phrases concernant ce qu'on appelle les *mystères de la vie*, naissance des enfants, etc.

d) *Pensées*. Les pensées impures chez l'enfant se réduisent au *désir* d'accomplir un acte mauvais ou bien au *souvenir* d'un tel acte rappelé avec complaisance.

En parlant aux enfants, en les préparant à la confession, il faut éviter les expressions qui peuvent les *induire en erreur* à propos de chasteté; notamment en leur parlant des points suivants :

— « Lectures déshonnêtes ». Un enfant ne peut commettre de *faute grave* par la lecture qu'en *désirant réellement accomplir* tel ou tel acte contraire à la pureté, dont il a lu la description. On doit avouer que c'est un cas rare. Par contre, les enfants s'imagineront à tort avoir fait une mauvaise lecture pour avoir lu quelques paroles grossières ou polissonnes sur un mur, sans même souvent en comprendre tout le sens.

— « Chansons déshonnêtes ». Souvent il s'agira de chansons répétées sans qu'il en saisisse la portée; ou bien l'enfant désignera par erreur sous ce terme quelque chanson « d'amour », où il verra à tort — il faut le lui dire — le péché mortel.

— « Regards mauvais ». Ici encore bien rares seront les péchés graves commis par des enfants; l'instinct sexuel n'étant pas excitable à leur âge par la simple vue. Souvent donc il s'agira d'un acte grossier ou malpropre, ou de la satisfaction d'un besoin naturel, qu'ils auront vu par hasard ou même regardé. Répétons-le, il n'y a là rien contre la pureté.

Quant aux actes qu'ils appellent « mauvaises ou vilaines manières », sachons bien distinguer ce qui est indécent ou immodeste, de l'excitation de l'instinct sexuel dont il a été question plus haut sous *a*). Apprenons aux enfants le culte délicat de la pudeur. Ce qui est contraire à cette vertu est en quelque manière opposé à la pureté, mais *indirectement* seulement. Il faut, à l'occasion, leur dire : « Cela s'appelle un manque de pudeur, de modestie, de décence, mais ce n'est pas une faute contre la pureté ».